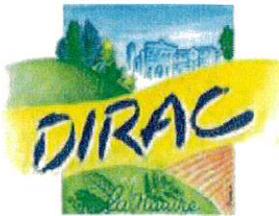


# EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR Prefecture

016-211601208-20231208-D2023812-DE  
Reçu le 19/12/2023

délibération :  
**D\_2023\_8\_12**

Nombre de conseillers en  
exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

L'an deux mille vingt trois, le vendredi 08 décembre à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes à DIRAC, sous la présidence de Madame MONTEGU Bénédicte, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 04 Décembre 2023

**Présents** : Monsieur MOREAU Yannick, Madame LANOË-MALIVERT Véronique, Monsieur DOUET Anthony, Madame DUBOIS Anne, Madame DULAC Stéphanie, Madame MAUREL Marion, Monsieur ARTAUD Frédéric, Madame CHOTYS Céline, Madame TRANCHET Isabelle, Monsieur LAFENETRE Pascal, Madame GONTIER Stéphanie, Monsieur MAUVEROU Philippe, Madame CHEVALERIAS Annick, Monsieur COLLET Cédric, Madame BOINEAU Isabelle, Madame MONTEGU Bénédicte

**Objet : Modification du temps  
de travail d'un emploi à temps  
non complet**

**Pouvoirs** :

Monsieur GOUYGOU Dominique a donné pouvoir à Monsieur DOUET Anthony  
Monsieur MICHELET Jean-Marie a donné pouvoir à Monsieur MOREAU Yannick

**Absent(s)** :

**Excusé(s)** : Monsieur MORA Vincent, Monsieur GOUYGOU Dominique, Monsieur MICHELET Jean-Marie

**Secrétaire de Séance** : Madame Anne DUBOIS

Madame le Maire explique qu'un agent titulaire, aujourd'hui sur un poste à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires annualisées, effectue chaque semaine des heures complémentaires devenues nécessaires. Afin d'avoir une vision beaucoup plus juste sur les charges de personnel au niveau budgétaire, il convient de modifier la durée hebdomadaire de cet agent. Cette augmentation de temps de travail, supérieure à 10 % de la durée initiale de l'emploi de cet agent, implique la création statutaire d'un nouvel emploi.

De ce fait et conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :  
de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée de 27 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1er janvier 2024.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité technique du Centre de Gestion de la Charente réuni le 13 novembre 2023.

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
**ADOpte** la proposition de Madame le Maire,  
**MODifie** ainsi le tableau des emplois,  
**PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

**Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 3**

Madame le Maire,  
Bénédicte MONTEGU

Emis le 08/12/2023, transmis en préfecture et rendu exécutoire  
le 18/12/2023

